

*Financial Statements of
États financiers du*

**RÉGIME DE RETRAITE
DE L'ASSOCIATION DES
PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL
DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

**ASSOCIATION OF PART-TIME
PROFESSORS OF THE UNIVERSITY
OF OTTAWA PENSION PLAN (1991)**

*31 décembre 2010
December 31, 2010*

Deloitte & Touche, s.r.l.
800 - 100, rue Queen
Ottawa ON K1P 5T8
Canada

Tél. : (613) 236-2442
Télec. : (613) 236-2195
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux gouverneurs de l'Université d'Ottawa

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite de l'Association des professeur(e)s à temps partiel de l'Université d'Ottawa (1991), qui comprennent l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2010 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Independent Auditor's Report

To the Governors of the University of Ottawa

We have audited the accompanying financial statements of the Association of Part-Time Professors of the University of Ottawa Pension Plan (1991), which comprise the statement of net assets available for benefits as at December 31, 2010 and the statement of changes in net assets available for benefits for the year then ended and a summary of significant accounting policies and other explanatory information.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian generally accepted accounting principles, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit. We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

Rapport de l'auditeur indépendant (suite)

Responsabilité de l'auditeur (suite)

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, ces états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime de retraite au 31 décembre 2010, ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos à cette date conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Autre point

L'état de l'actif net disponible pour le service des prestations au 31 décembre 2009, et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ne sont pas audités.

Comptables agréés
Experts-comptables autorisés

Le 20 juin 2011

Independent Auditor's Report (continued)

Auditor's Responsibility (continued)

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgement, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the net assets available for benefits of the Pension Plan as at December 31, 2010 and the changes in net assets available for benefits for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

Other Matter

The statement of net assets available for benefits as at December 31, 2009, and the statement of changes in net assets available for benefits for the year ended December 31, 2009 are unaudited.

Chartered Accountants
Licensed Public Accountants

June 20, 2011

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**
États financiers
31 décembre 2010

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**
Financial Statements
December 31, 2010

	<u>PAGE</u>	
Actif net disponible pour le service des prestations	1	Statement of Net Assets Available for Benefits
Évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	2	Statement of Changes in Net Assets Available for Benefits
Notes complémentaires	3 - 8	Notes to the Financial Statements

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

**État de l'actif net disponible pour le service
des prestations
au 31 décembre 2010**

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

**Statement of Net Assets available
for Benefits
as at December 31, 2010**

	<u>2010</u>		<u>2009</u> (non audité) (unaudited)	
ACTIF				ASSETS
Placements (note 4)	3 495 973 \$		2 795 971 \$	Investments (note 4)
Cotisations à recevoir des employés	22 963		23 727	Contributions receivable from employees
Cotisations à recevoir de l'employeur	23 618		23 566	Contributions receivable from employer
	46 581		47 293	
PASSIF				LIABILITIES
Dû aux membres	118 062		-	Due to plan members
Dû à l'Université d'Ottawa	2 637		-	Due to the University of Ottawa
	120 699		-	
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS	3 421 855 \$		2 843 264 \$	NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS

AU NOM DU BUREAU DES GOUVERNEURS

APPROVED ON BEHALF OF THE BOARD OF GOVERNORS

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

**État de l'évolution de l'actif net disponible pour
le service des prestations
de l'exercice clos le 31 décembre 2010**

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

**Statement of Changes in Net Assets
Available for Benefits
year ended December 31, 2010**

	<u>2010</u>		<u>2009</u> (non audité) (unaudited)	
AUGMENTATION DE L'ACTIF				INCREASE IN ASSETS
Cotisations				Contributions
Participants	249 765	\$	254 093	\$
Employeur	250 293		253 807	
	500 058		507 900	
Revenus de placements				Investment revenue
Intérêts et dividendes	18 020		16 671	Interest and dividends
Changement de la valeur marchande des placements au cours de l'exercice	245 720		357 654	Current year change in market value of investments
	263 740		374 325	
Augmentation totale de l'actif	763 798		882 225	Total increase in assets
DIMINUTION DE L'ACTIF				DECREASE IN ASSETS
Remboursements et transferts	185 207		82 140	Reimbursements and transfers
Augmentation de l'actif net	578 591		800 085	Increase in net assets
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS AU DÉBUT	2 843 264		2 043 179	NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS, BEGINNING OF YEAR
ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS À LA FIN	3 421 855	\$	2 843 264	\$
				NET ASSETS AVAILABLE FOR BENEFITS, END OF YEAR

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

Notes complémentaires

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

Notes to the Financial Statements

year ended December 31, 2010

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU RÉGIME

L'actif net est la propriété du Régime de retraite de l'Association des professeurs et professeures à temps partiel de l'Université d'Ottawa (1991) ("Régime"), agréé en vertu de la Loi de 1987 sur les régimes de retraite de l'Ontario, (numéro d'immatriculation 0683177). Le Régime est un régime de retraite contributif à cotisations déterminées, d'après lequel les participants du Régime et l'Université d'Ottawa effectuent des contributions. Le Régime est exonéré d'impôts sur les bénéfices en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Pour obtenir une information plus complète, il faut se rapporter aux règlements du Régime.

Selon les documents constituant le Régime, les employés contribuent 7 % de leurs revenus admissibles. L'employeur contribue un montant égal aux cotisations obligatoires des employés.

La cotisation annuelle maximale que l'employé et l'employeur peuvent verser dans le compte de retraite de l'employé correspond au moindre des deux montants suivants : 18 % du revenu d'emploi admissible de l'employé ou 22 450 \$ (22 000 \$ en 2009).

Il n'y a pas eu de changement à cette politique au cours de l'exercice.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

Placements

Tous les placements sont détenus dans des fonds distincts et sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction.

Revenus de placements

Les revenus de placements se composent d'intérêts et de dividendes.

1. PLAN SUMMARY DESCRIPTION

The net assets of the Plan are owned by the Association of Part-Time Professors of the University of Ottawa Pension Plan (1991) ("Plan"), which is registered under the Ontario Pension Benefits Act, 1987 (Registration # 0683177). The Plan is a contributory defined contribution pension plan under which contributions are made by the Plan members and the University of Ottawa. The Plan is exempt from income taxes under the provisions of the income Tax Act.

For more complete information, reference should be made to the regulations of the Plan.

In accordance with the Plan document, employees contribute 7% of their pensionable earnings. The employer matches the employees' required contributions.

The maximum annual contribution that the employee and the employer can contribute to the employee's pension account is the lesser of 18% of the employee's earned pensionable income or \$22,450 (2009 - \$22,000).

There has been no change in this policy during the year.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

The financial statements have been prepared in accordance with Canadian generally accepted accounting principles (GAAP) and include the following significant accounting policies:

Investments

All investments are held in segregated funds and are recorded as of the trade date at fair value.

Investment income

Investment income is comprised of interest and dividends.

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

Notes complémentaires

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

Notes to the Financial Statements

year ended December 31, 2010

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux PCGR du Canada, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les estimations principales utilisées sont la juste valeur des placements et le montant des cotisations à recevoir. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

Modifications comptables futures

En avril 2010, l'Institut canadien des comptables agréés (l'ICCA) a publié le chapitre 4600, *Régimes de retraite*. Les normes s'appliquent à tous les régimes de retraite ainsi qu'aux régimes d'avantages sociaux comportant des caractéristiques semblables à celles des régimes de retraite et prévoyant le versement d'avantages complémentaires de retraite. Les normes s'appliquent aux états financiers annuels des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. Le nouveau chapitre s'inspire de l'actuel chapitre 4100, *Régimes de retraite*, de la Partie V du Manuel, et intègre d'importantes modifications.

L'adoption de ce chapitre n'aura pas d'incidence importante sur les états financiers du Régime.

3. GESTION DU CAPITAL

Le capital du Régime correspond à l'actif net disponible pour le service des prestations. Le capital du Régime est investi selon les décisions prises par les différents participants du Régime. Au moment de la retraite, toutes les cotisations versées, augmentées des revenus de placement qu'elles auront produits, serviront à constituer la rente de retraite. Le Régime s'est conformé aux restrictions d'investissement tout au long de l'exercice.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)

Use of estimates

The preparation of financial statements in conformity with Canadian GAAP requires management to make estimates and assumptions that affect the reported amounts of assets and liabilities and disclosures of contingent assets and liabilities at the date of the financial statements and the reported amounts of revenue and expenses during the reporting period. The main estimates used are the fair value of investments and the amount of contributions receivable. Actual results could differ from these estimates.

Future accounting changes

In April 2010, the Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) issued the Handbook Section 4600, *Pension Plans*. The standards apply to all pension plans as well as to benefit plans with characteristics similar to pension plans that provide benefits other than pensions. This new Section will be applicable to financial statements relating to fiscal years beginning on or after January 1, 2011. The new Section is based on existing Section 4100, *Pension Plans*, in Part V of the Handbook, with some substantive modifications.

The adoption of this Section will not have a significant impact on the Plan's financial statements.

3. CAPITAL MANAGEMENT

The Plan's capital consists of the net assets available for benefit. The Plan's capital is invested according to decisions made by each participant in the Plan. Upon retirement, the retirement pension will consist of all contributions made, increased by the investment revenue. During the year, the Plan has complied with the investment requirements.

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

Notes complémentaires

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

Notes to the Financial Statements

year ended December 31, 2010

4. PLACEMENTS

4. INVESTMENTS

	<u>2010</u>		<u>2009</u>	
	Juste valeur		Juste valeur	
	Fair Value		Fair Value	
Comptes à intérêt garanti	556 446 \$		477 498 \$	Guaranteed interest accounts
Marché monétaire canadien	24 369		12 044	Canadian money market
Titres à revenu fixe	267 757		178 518	Fixed income
Discrétionnaires	1 634 579		1 345 582	Discretionary
Équilibrés	362 422		291 030	Balanced
Actions canadiennes	499 222		370 569	Canadian equity
Actions américaines	52 832		42 386	U.S. equity
Actions internationales	98 346		78 344	International equity
	3 495 973 \$		2 795 971 \$	

a) *Détermination de la juste valeur*

La juste valeur des fonds communs distincts s'établit sur la valeur unitaire divulguée par les fonds en fin d'exercice. Les fonds établissent la juste valeur de chacun des fonds en rajoutant la juste valeur de tous les titres, tant pour les actions que pour les titres à revenu fixe détenus par les fonds et divisés par le total des unités émises par les fonds.

b) *Divulgation de la juste valeur*

Les instruments financiers comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations, des droits à retraite et de l'excédent de capitalisation sont classés selon une hiérarchie des évaluations à la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire ces évaluations. Cette hiérarchie comporte les niveaux suivants :

Niveau 1 - évaluation basée sur les prix cotés (non ajustés) en vigueur sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 - techniques d'évaluations basées sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix);

a) *Establishing fair value*

The fair value of the segregated funds is based on the unit value reported by the funds at year-end. The funds establish the values of each by adding the fair value of all securities, both equities and fixed income securities, held by the funds and divided by the total units issued by the fund.

b) *Fair value disclosure*

Financial instruments recorded at fair value on the statement of net assets available for benefits are classified using a fair value hierarchy that reflects the significance of the inputs used in making the measurements. The fair value hierarchy has the following levels:

Level 1 - valuation based on quoted prices (unadjusted) in active markets for identical assets or liabilities;

Level 2 - valuation techniques based on inputs other than quoted prices included in Level 1 that are observable for the asset or liability, either directly (i.e., as prices) or indirectly (i.e., derived from prices);

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

Notes complémentaires

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

4. PLACEMENTS (suite)

b) Divulcation de la juste valeur (suite)

Niveau 3 - techniques d'évaluations basées sur des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Selon cette hiérarchie, il faut utiliser les données de marché observables chaque fois que de telles données sont disponibles. Un instrument financier est classé au niveau le plus bas pour lequel des données significatives ont servi à en déterminer la juste valeur.

Tous les placements sont classés au niveau 2. Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucun transfert de montants entre les niveaux.

c) Gestion des risques

L'énoncé de politique de placement (EPP) du Régime fournit un cadre de politiques et de procédures pour gérer les placements du Régime. Cet EPP n'a pas changé depuis l'an passé.

L'administrateur du Régime a la responsabilité d'appliquer l'EPP et de contrôler les risques divers auxquels s'expose le portefeuille de placements. Il précise les investissements éligibles et l'éventail du portefeuille d'actifs. Les membres du Régime ont la responsabilité de choisir les fonds qui leur conviennent le mieux d'après les recommandations faites par l'administrateur du Régime.

L'administrateur du Régime examine de temps à autre la pertinence des politiques de placement des fonds offerts pour s'assurer qu'ils continuent de convenir au but, à la nature et aux obligations des membres du Régime.

Le Régime s'expose aux risques suivants de par son utilisation d'instruments financiers : risque de liquidité, risque de crédit et risque de marché.

Risque de liquidité

Le Régime n'est pas exposé au risque de liquidité puisque c'est un régime à cotisations déterminées. Chaque membre a son propre solde dans le cadre du Régime. Lorsqu'un membre reçoit des fonds du Régime, il s'agit des fonds que le membre a lui-même cotisés, ajustés pour les gains (pertes) du placement connexe.

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

Notes to the Financial Statements

year ended December 31, 2010

4. INVESTMENTS (continued)

b) Fair value disclosure (continued)

Level 3 - valuation techniques using inputs for the asset or liability that are not based on observable market data (unobservable inputs).

The fair value hierarchy requires the use of observable market inputs whenever such input exists. A financial instrument is classified to the lowest level of the hierarchy for which a significant input has been considered in measuring fair value.

All investments are classified as Level 2. During the year there have been no transfers between the levels.

c) Risk management

The Plan's Statement of Investment Policies and Procedures (SIP&P) sets out the Plan's investment framework. This SIP&P is unchanged from prior year.

The Plan administrator is responsible for the implementation of the SIP&P and for monitoring the various risks to which the investment portfolio is exposed. It defines eligible investments and asset mix ranges. Plan members are responsible for choosing the funds that suit them best based on recommendations made by the Plan administrator.

The Plan administrator will, from time to time, review the appropriateness of the investment funds being offered to ensure they can meet the risk/reward profiles of plan members.

The Plan has exposure to the following risks from its use of financial instruments: liquidity risk, credit risk and market risk.

Liquidity risk

The Plan does not bear any liquidity risk since the Plan is a contributory defined contribution pension plan. Each member has its own balance within the Plan. When the member receives money from the Plan, these are funds that the member has invested which provide the liquidity, adjusted for the related investment earnings (losses).

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

Notes complémentaires

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

4. PLACEMENTS (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La juste valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations représente le risque de crédit maximal du Régime.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte découlant de la volatilité des cours des titres, des taux d'intérêt et des taux de change. Le Régime est exposé aux risques du marché en raison de ses activités de placements. Le risque de marché est composé de trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. Le niveau de risque auquel est exposé le Régime varie selon la conjoncture des marchés et la composition de l'actif. Pour gérer ce risque, le Régime préconise principalement la diversification des catégories d'actif des secteurs d'activités, des pays, des monnaies et des stratégies de placement.

a) *Risque de change*

Le risque de change provient des placements du Régime libellés en devises étrangères. Le risque principal se limite aux placements étrangers. Le risque de change des fonds comprend : les fonds discrétionnaires, les fonds de titres à revenu fixe, les fonds équilibrés, les actions américaines et internationales.

b) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt désigne le risque de variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier attribuable à l'évolution des taux d'intérêt sur le marché.

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

Notes to the Financial Statements

year ended December 31, 2010

4. INVESTMENTS (continued)

Credit risk

Credit risk is the risk that one party to a financial instrument will cause a financial loss for the other party by failing to discharge an obligation. The maximum credit exposure of the Plan is represented by the net assets available for benefits.

Market risk

Market risk is the risk of loss that results from fluctuations in security prices, interest and foreign rates. The Plan is exposed to market risk from its investment activities. Market risk comprises three types of risk: foreign currency risk, interest rate risk and price risk. The level of risk to which the Plan is exposed varies depending on market conditions and composition of the asset-mix. One of the key ways that the Plan manages market risk is by diversifying its investments across asset classes, countries as well as through its investment strategies.

a) *Foreign currency risk*

Foreign currency exposure arises from the Plan's holdings of non-Canadian securities. The Plan's exposure is therefore limited to its Foreign investments. Funds exposed to currency risk include: Discretionary, Fixed Income, Balanced, U.S. Equity and International Equity.

b) *Interest rate risk*

Interest rate risk is the risk that the fair value or future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market interest rates.

**RÉGIME DE RETRAITE DE L'ASSOCIATION
DES PROFESSEUR(E)S À TEMPS PARTIEL DE
L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA (1991)**

Notes complémentaires

de l'exercice clos le 31 décembre 2010

4. PLACEMENTS (suite)

b) Risque de taux d'intérêt (suite)

Les variations dans les taux d'intérêt se répercutent directement sur la valeur des placements à revenu fixe du Régime et ont également une incidence marquée sur la valeur des placements en actions et sur les taux de change. Les fonds les plus exposés sont ceux qui sont investis dans des placements et instruments à taux complètement fixe : les comptes à intérêt garanti, les fonds de titres à revenu fixe et les fonds du marché monétaire canadien. L'exposition des autres fonds aux risques de taux d'intérêt dépend de leur répartition entre placements en instruments à taux fixe et placements en titres de capitaux propres.

c) Risque de prix

Le risque de prix désigne le risque de variation de la juste valeur d'un instrument financier attribuable aux fluctuations du prix sur le marché (autre les fluctuations découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change), que ces fluctuations soient dues à des facteurs propres à un instrument financier ou à un émetteur particulier, ou à des facteurs influant sur tous les instruments financiers semblables négociés sur le marché.

Le Régime gère le risque de prix principalement par la diversification de ses placements dans différents secteurs et par diverses stratégies de placements.

L'incidence d'une variation de 5 % des cours du marché sur les placements et l'actif net au 31 décembre 2010 serait de 175 000 \$ (140 000 \$ en 2009).

5. HONORAIRES PROFESSIONNELS

En 2009 et 2010, les honoraires professionnels liés au Régime ont été assumés par l'Université d'Ottawa. L'administrateur du Régime revoit actuellement l'allocation de coûts entre l'Université d'Ottawa et le Régime.

**ASSOCIATION OF PART-TIME PROFESSORS
OF THE UNIVERSITY OF OTTAWA PENSION
PLAN (1991)**

Notes to the Financial Statements

year ended December 31, 2010

4. INVESTMENTS (continued)

b) Interest rate risk (continued)

Changes in interest rates directly affect the value of the Plan's fixed income investments and have an impact on the value of equity investments and exchange rates. Funds that have the largest exposure are the ones completely invested: fixed income investment, guaranteed interest accounts, fixed income funds and Canadian money market funds. The exposure of the other funds to interest rate risk is dependent on the allocation between fixed income and equity investments.

c) Price risk

Price risk is the risk the fair value of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices (other than those arising from interest rate or currency risk), whether those changes are caused by factors specific to the individual financial instrument or its issuer, or factors affecting all similar financial instrument traded in the market.

The Plan manages the price risks primarily through diversifying the investment across industry sectors and through investment strategies.

As at December 31, 2010, a 5% change in market prices of investments would result in a \$175,000 (2009 - \$140,000) change in investments and net assets of the Plan.

5. PROFESSIONAL FEES

In 2009 and 2010 professional fees related to the Plan were paid by the University of Ottawa. The Plan administrator is currently reviewing the cost allocation between the University of Ottawa and the Plan.